



## AVIS DE COURSE

# COUPE du RHIN Strasbourg 2022

Grade 5A : Régate Régional - Ilca

Grade 5B : Régate Départementale - Optimist

## 5<sup>ème</sup> épreuve du championnat Grand Est ILCA

LES 1 ET 2 OCTOBRE 2022 : ILCA

Le 2 OCTOBRE 2022 : Optimist

Plan d'eau de Plobsheim

## A.O.GAZELEC Strasbourg

Section VOILE <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

### Préambule :

*Prévention des violences et incivilités*

*La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.*

*A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es*

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire :*

- *l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.*
- *Le Site internet du club : <http://www.aogazelec67-voile.fr/> pourra être utilisé comme « Tableau Officiel » s'il n'y a pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.*

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.*

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions sanitaires telles que définies dans l'Annexe Covid-19
- 1.3 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h00 le 01/10/2022 à la Tente Sud.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale et il n'y aura pas d'impression
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site du club : <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera situé tente sud
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des séries :
  - **Ilca 7, Ilca 6 et Ilca 4** (et lasers homologués) les 1 et 2 octobre 2022, en grade 5A
  - **Optimist** le 2 octobre 2022, en grade 5B
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.2.1 Pour les équipages :
    - a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
    - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
      - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
      - ou
      - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
    - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
      - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
      - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
      - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
  - 4.2.2 Pour le bateau :
    - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
    - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Pré-inscriptions Ilca et Optimist : En ligne jusqu'au vendredi 30 septembre 12h00 maxi sur le site du club : <http://www.aogazelec67-voile.fr/>
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5 DROITS A PAYER

Ilca : Les frais d'inscription sont fixés à :

- 30 € pour les Ilcas préinscrits (repas du samedi soir compris, sans boissons)
- 40 € pour les Ilcas non préinscrits (repas du samedi soir compris, sans boissons)
- Possibilité de repas supplémentaires pour les accompagnateurs (15€) : prévenir lors de la préinscription ou du paiement en ligne ou par mail : [aogazelec.voile@netcourrier.com](mailto:aogazelec.voile@netcourrier.com)

Le paiement sera accepté en ligne, via le lien du site du club : <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

Optimist : Gratuit / pas de repas prévu

## 6 PROGRAMME

- 6.1 Confirmations d'inscription :  
Le 01/10/2022 de **10h00 à 13h00 pour les Ilcas**  
Le 02/10/2022 de **9h00 à 10h00 pour les Optimists**

- 6.2 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Nombre de courses prévues
01/10/2022	14h30	3
02/10/2022	10h30	3

- 6.3 Nombre de courses maximum : **6 courses maxi** sont programmées pour les **Ilcas**.
- 6.4 Plus aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15h30** le dernier jour de course.

## 7 PARCOURS

Le parcours à effectuer sera de type construit.

## 8 SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9 PROTECTION DES DONNÉES

### 9.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 9.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 10 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 11 PRIX

Des prix seront distribués, le dernier jour vers 17H.  
Chaque vainqueur de catégorie sera récompensé.

## 12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Circulation (entrée / sortie de l'enceinte du club) : Prêt d'une carte d'accès (contre caution de 20€) à demander au préalable par mail : [aogazelec.voile@netcourrier.com](mailto:aogazelec.voile@netcourrier.com).

- Possibilité de repas au restaurant « L'escale » : réservations au 03 88 76 25 05,

- Camping : gratuit sur le site,

- Localisation du club et autres informations, disponibles sur le site internet du club :

<http://www.aogazelec67-voile.fr/>

ou

✉ [aogazelec.voile@netcourrier.com](mailto:aogazelec.voile@netcourrier.com) ou ☎ 06.84.83.20.64 : M. Christophe SCHEECK

**Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

**En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.**

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

**1- Gestes barrières et recommandation (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_AutoEvaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_AutoEvaluation.pdf)

- Tous les participants a « La Coupe du Rhin 2022», qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

**2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

**a- Référent COVID :** son nom et ses coordonnées figureront au Tableau Officiel

**b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

• La cellule COVID pourra être composée du / de :

o Représentant de l'AO [ : le Président du club ou son représentant

o Président du Comité de Course, ou Président du Jury

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

**3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :**

En s'inscrivant à la « Coupe du Rhin 2022 » tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

#### **4. Cas suspect de COVID 19 :**

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**  
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>